



Présents : R. ARANDA, S. BERGER, G. BOUHIN, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. DOLE, F. GARCIA, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, N. PECOT, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT, T. VUITTENEZ

Excusés : C. GABRY, L. SCHNEITER, JP GURTNER, I. VINAI, A. CARRIERE procuration respective à N. SIEVERT, F. GARCIA, M. SAULNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. DESTAING

Pas d'auditeur

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre est validé à l'unanimité. Quorum atteint

### 1. Vie de la commune

M. Boris HOUDEVILLE a trouvé un nouveau poste au conseil départemental. Nous lui souhaitons une bonne continuation et le remercions pour son engagement au sein de notre commune pendant ces 6 années. Bienvenue à Mme Marcelle ANGUENOT qui le remplace.

M. Christian DENIZET, actuellement contractuel, était mis en disponibilité de la fonction public d'état. Son contrat se termine le 24 novembre 2020 et est non reconductible. M. DENIZET donne satisfaction dans son travail et sera titularisé à cette date.

Illuminations de Noël. La municipalité louait les rideaux leds des fenêtres de la mairie pour un montant de 1 584 € TTC par an. Nous décidons d'acheter des rideaux pour la somme de 1 687 € HT et d'acquérir pour 3 215 € HT des décorations pour le centre.

La municipalité a été sollicitée pour la création d'un skate parc. Après étude du projet, il n'est malheureusement pas possible de donner une suite favorable. En parallèle, le conseil municipal a étudié la possibilité de réaliser un terrain multisports.

Le conseil municipal se prononce favorablement. Reste le site et le financement à finaliser.

Pour cause de COVID19, la cérémonie commémorative du 11 novembre se déroulera sans public. Les élus déposeront une gerbe en l'honneur des victimes de la guerre 14-18.

Le Comité des Fêtes remercie la commune. La vente du matériel a rapporté 305 € à l'association.

La pose d'une antenne GSM est à l'étude pour couvrir LABERGEMENT DU NAVOIS. Son installation est prévue pour fin 2021.

La commune envisage la création d'un columbarium et de caveaux.

Merci aux personnes intéressées de se faire connaître auprès du secrétariat.

Les tarifs seraient de :

- 1 100 € pour 1 tiroir pouvant contenir 4 urnes dans le columbarium.
- 2 400 € pour un caveau 2 places,
- 3 000 € pour un caveau 4 places
- 3 600 € pour un caveau 6 places.

Pour rappel, le prix d'une concession trentenaire est de 60 €/m<sup>2</sup>.



Stade de foot : La municipalité a signé un protocole d'accord transactionnel. Les entreprises signataires (Malpesa, FCE, Roger Martin et Jura Topo) prendront en charge les coûts de réhabilitation du stade ainsi que les coûts d'huissier et d'avocat.

La commune lève le référé. Il est regrettable que l'entreprise IDverde, dont le travail pose clairement un certain nombre d'interrogations, n'ait pas souhaité prendre part au protocole d'accord. La municipalité remercie les entreprises de Levier pour l'effort consenti et pour leur implication.

**Rappel : Il est strictement interdit de pénétrer sur le stade.**

La vente de bois de chauffage aura lieu le mardi 19 janvier 2021 à 20H00 à la mairie de LEVIER dans la salle du conseil.

Des restes de vaches et de moutons dépecés ont été retrouvés en lisière de forêt et dans les bois. La municipalité a dû les faire évacuer à ses frais. Une enquête de gendarmerie est ouverte.

Suite à plusieurs signalements de divagations et de déjections canines, la municipalité rappelle au civisme les propriétaires de chiens. La loi nous impose la mise en fourrière des animaux errants entraînant des frais de garde et de récupération au propriétaire.

Le conseil municipal entame une réflexion sur le devenir de l'Eglise de LABERGEMENT DU NAVOIS. La population est invitée à faire remonter des idées sur son utilisation possible. En complément des 2 messes annuelles, il est envisageable de faire par exemple, des expositions, salle de chant... La municipalité financera des travaux uniquement si son usage est réel.

## **2. Rétrocession de l'emprise foncière de la voirie d'accès au lotisseur**

La société ART CAD 25 a loti 5 parcelles impasse de la sapinière. Un accord a été signé par l'ancien maire pour la rétrocession du foncier nécessaire à cet accès pour le prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

**Accord à l'unanimité**

## **3. Désignation commission communale de contrôle des listes électorales**

La commission de contrôle des listes électorales est composée de : N. SIEVERT, A. LOUVRIER, T. VUITTENEZ, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, B. JEANNIN.

**Accord à l'unanimité**

## **4. Classement de la commune en régime rural d'électrification**

Les communes de plus de 2 000 habitants sont sous le régime urbain, LEVIER répond aux critères de dérogation pour accéder au régime rural.

En passant sous le régime rural, la commune bénéficierait des aides du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (aides pouvant aller jusqu'à 80% pour les extensions et enfouissements), d'un régime de TVA plus favorable sur les travaux d'extension de réseaux et de l'expertise du SYDED en lieu et place d'ENEDIS.

Le conseil municipal demande par dérogation à être classé sous le régime rural.

**Accord à l'unanimité**

## **5. Caution communale prêts ASA**

L'A.S.A. qui regroupe des propriétaires forestiers (dont la commune) sollicite le cautionnement communal pour un prêt afin de réaliser des places de dépôt de bois et de pistes forestières. L'emprunt sera de 20 000 € sur 5 ans au taux de 0.19 %. S'y ajoutera un prêt relais de 70 000 € sur 24 mois dans l'attente des subventions.

**Accord à l'unanimité pour se porter caution**

## **6. Création de l'espace France Services de LEVIER en lieu et place du bureau de poste**

L'implantation de la maison France Services répond aux besoins d'apporter des services publics aux habitants de la communauté de communes. Ce projet permet de consolider également les services en place notamment avec la fermeture annoncée de la trésorerie.

Le bureau de poste ne nécessite que peu de travaux pour accueillir la maison France Service. Il dispose d'un accès PMR et d'une distribution adéquate.

**22 voix pour la transformation du bureau de poste en maison France Services et 1 abstention.**

## **7. Etat d'assiette des coupes 2021**

Présentation et proposition du plan de coupe de l'ONF pour 2021

LEVIER

- Parcelle N°21 : contrat petits bois / prévente

- Parcelle N°18 : contrat gros bois / prévente

- Parcelle N°28 : contrat gros bois et petits bois / prévente

LABERGEMENT DU NAVOIS

- Parcelle N°19 et N°20 : contrat petits bois

**Accord à l'unanimité**

## **8. Travaux forestiers**

Pour rappel, les travaux forestiers votés par l'ancienne équipe municipale ont fait l'objet d'une demande de prolongation pour l'obtention des subventions.

Une subvention à hauteur de 40% soit 39 040.29€ à laquelle vient s'ajouter de la DETR pour 4 280€ HT.

Le comité consultatif « Espace forestier-Agriculture-Voie de desserte » a validé les travaux et propose d'y ajouter la réalisation d'un chemin entre la parcelle 23 et 25 de LEVIER pour un total net de 54 276.22€ HT.

**22 voix pour et 1 abstention. Les travaux d'enrobé ne sont pas retenus.**

## **9. Demande de subvention aide au transport**

Suite à la saturation du marché des bois scolytés dans la région, l'ONF propose de faire un transport subventionné à 100% vers la Normandie. Coût du transport 7 600 €.

**Accord à l'unanimité**

## **10. Bail TDF**

La société TDF exploite une parcelle communale sur « Le Mont » d'une surface de 355m<sup>2</sup> et a aménagé un site radioélectrique (Antenne relais).

Le bail actuel de 12 ans se termine en 2028 pour un loyer annuel de 2 601€. Dans le cadre d'une renégociation en faveur de la commune, le conseil doit se prononcer pour la signature d'un bail de 12 ans avec un loyer de 3 500€ par an. Le loyer est indexé et prendra effet en 2021.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer l'avenant au bail.

**Accord à l'unanimité**

## **11. Subvention éclairage associations**

- Carreau Levitien

Conformément à la convention avec l'association, la municipalité prend en charge 70% de la facture de consommation d'électricité et l'abonnement.

Soit une subvention de 1 361,55 €.

- ASL

La convention avec l'association stipule la prise en charge de la prime fixe, l'éclairage de 30 matchs, l'électricité des vestiaires et du petit terrain. Les buts (1 375 € HT) payés par la commune mais à la charge de l'ASL sont à déduire. Soit une subvention, de 2 505,30 €.

**Accord à l'unanimité**

## 12. Convention SATE (Service Départemental d'Assistance Technique)

Ce service permet un suivi régulier des ouvrages d'épuration ou de production d'eau potable, conseille dans la gestion des équipements et apporte une aide à l'élaboration de projets.

La convention est à renouveler pour 2021.

La cotisation annuelle est de 0.30€ par habitant soit 729,60 €.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention.

**Accord à l'unanimité**

## 13. Démocratie participative : coupure éclairage public

**Le conseil municipal (21 pour 2 contre) propose via la démocratie participative de couper l'éclairage public de nuit de 23H00 à 5H00 en semaine et de 00H00 à 5H00 le week-end.**

**Un essai est effectué du 9 au 29 novembre inclus. Le vote aura lieu du 13 au 29 novembre 2020.**

LABERGEMENT DU NAVOIS ne peut pas faire l'essai de coupure tant que les nouveaux travaux n'ont pas été réalisés sur l'éclairage.

Jusqu'à présent, les villes considéraient l'éclairage comme un acquis, signe de progrès. Aujourd'hui, on commence à prendre conscience que la lumière a un coût, économique, énergétique, et des conséquences sur le vivant.

- Economique : 3000€/an pour la commune malgré les leds sur LEVIER et LABERGEMENT. Avec ces économies sur la durée du mandat, il est possible de financer un terrain multisports. Est-ce pertinent de consommer plus de 25 000W pour le déplacement de seulement quelques usagés la nuit ?
- Énergétique : par la production nucléaire (uranium) ou fossiles (charbon, gaz, fioul).
- Conséquences sur le vivant :
  - L'éclairage public est le premier vecteur de pollution lumineuse.

En effet, 30% des vertébrés et 65% des invertébrés ont besoin d'obscurité pour se nourrir, se déplacer (migration...) et se reproduire. L'éclairage public est la deuxième cause de mortalité des insectes après les pesticides.

- Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine.

L'alternance jour/nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain a un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté.

- Instant poésie : bonheur de regarder un ciel étoilé.
- L'éclairage public est souvent considéré comme un élément fort de sécurité.

Nombreux sont les projets de réduction qui se heurtent à des résistances fondées sur la crainte de générer plus d'insécurité. Il n'y a pas de lien entre la coupure d'électricité et le vandalisme, selon les données de la gendarmerie et des compagnies d'assurances. Dans notre communauté de communes, le village de GOUX LES USIERS expérimente depuis 10 ans la coupure de nuit sans conséquence sur l'augmentation du vandalisme.

Chacun d'entre nous, dès 16 ans, aura la possibilité de donner son avis sur le sujet et nous acterons la coupure avec au moins 65% de suffrage favorable.

Vous pouvez voter via le site officiel de la commune sur [www.levier.fr](http://www.levier.fr)

**Voir les explications sur la feuille A4**

## Le point CCA 800

- Afin de faire le lien avec le Relais Petite Enfance, la communauté de communes a élu une déléguée en la personne de Marie-Claire MONNIN.
- Les délégués du SMCOM sont : Cédric BRAGARD, Claude COURVOISIER, Aurélien DORNIER, Ahmed KALLAL, Nicolas ROYET, Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT.
- Subventions 2020 : sont allouées aux Amis du Musée 3400€, Vivre à l'Hexagone 300€, Mission Locale 6615€.
- La CCA 800 vote une contribution financière au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FFAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté). Participation demandée par le Département de 0.61€ /habitant pour le FSL et 0.30€/habitant pour le FAAD.
- Les loyers des cellules du bâtiment relais n'ont pas été réactualisés depuis leur création. Le conseil communautaire vote une augmentation de 500€ à 600€. Cette mesure sera appliquée uniquement sur les prochains baux.
- Monsieur HUOT-MARCHAND, carrossier est actuellement locataire des box 1 et 2 du bâtiment relais. Il construit sur la zone des Champs Bégaud. Le conseil accepte de résilier son bail lors de son déménagement.
- La Convention avec Musicart's est reconduite pour l'année 2020.
- Fixation du prix des entrées au Musée du Cheval : les tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012. Ils passent pour les adultes à partir de 18 ans de 4€ à 5€, groupes et personnes en situation de handicap de 3€ à 4€, enfants à partir de 7 ans de 2€ à 3€, et gratuit pour la Carte Avantages Jeunes.
- Commission Locale de l'Eau Haut-Doubs Haute-Loue : Claude COURVOISIER et Frédéric TOUBIN sont désignés.
- Commission SMIX du Pays du Haut-Doubs, sont élus :
  - Commission Habitat : E. BOURGEOIS et N. ROYET
  - Commission Economie : F. GARCIA
  - Commission Aménagement du territoire : M.C. MONNIN
- Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le renouvellement du bail de la gendarmerie de LEVIER selon les propositions suivantes : révision du loyer pour un montant fixe de 47 193€ jusqu'au 30/04/2021 puis de 46 782€ pour le reste des échéances.
- Vente de la parcelle ZD301p au champs Bégaud d'une surface de 24a 69ca au prix de 32,60 € HT le m<sup>2</sup> soit un montant HT de 80 489.40€ à la société BATIPAK.
- Projet de construction ou de rénovation d'un groupe scolaire sur la commune de LEVIER : le conseil communautaire, engage une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, autorise le Président à rédiger le cahier des charges et autorise le Président à effectuer tous documents relatifs à ce dossier.
- Postes d'adjoints administratifs : suite au départ de Mme N. RATTE à compter du 21/09/2020 et au souhait de Mme E. BICHET à faire valoir son droit à la retraite pour le 21/12/2020, il a été convenu de fusionner les deux postes pour en créer un seul à 28H.
- Référents communication : BIAN-LES-USIERS : Vanessa GENDROZ, GOUX-LES-USIERS : Nicolas ROYET, LEVIER : Nathalie SIEVERT, SEPTFONTAINES : Sophie BOURGEOIS, SOMBACOUR : Elisabeth KOGLER, VILLENEUVE D'AMONT : Yann JUGUET.
- PLUi, les réunions de lancement et du diagnostic ont eu lieu. Malgré le COVID, le conseil avance sur ce sujet.



## DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Ce référendum local, qui aura lieu du 13 au 29 novembre inclus vous permet de prendre une décision sur une affaire communale.

La commune de LEVIER vous propose de donner votre avis sur l'extinction des lumières la nuit de façon anonyme et très simplement.

- Via le site internet [www.levier.fr](http://www.levier.fr) . Pour voter vous devez :
  1. Vous inscrire : Onglet Démocratie participative => Inscription au sondage. **Vous devez créer un identifiant personnel indispensable pour valider votre vote, que vous devez garder impérativement durant le mandat.**
  2. Voter : Cliquez sur l'onglet sondage extinction de l'éclairage. **Renseigner votre identifiant !**
  3. Si vous êtes déjà inscrit, allez directement sur le lien sondage extinction de l'éclairage public et votez.

**Sans votre identifiant, vous pourrez techniquement voter mais il ne sera pas pris en compte.**

- Ou en complétant le formulaire papier ci-dessous et en le déposant avant le 29 novembre dans la boîte aux lettres de la Mairie.

.....

FORMULAIRE PAPIER Personne 1

NOM\* :

PRENOM\* :

ANNEE DE NAISSANCE\* :

ADRESSE\* :

Extinction des lumières la nuit : pour éclairer plus juste.

Etes-vous favorable à l'extinction de l'éclairage public de 23H00 à 5H00 en semaine et de 00H00 à 5H00 le week-end ?

- OUI  
 NON

\*Renseignements obligatoires

.....

FORMULAIRE PAPIER Personne 2

NOM\* :

PRENOM\* :

ANNEE DE NAISSANCE\* :

ADRESSE\* :

Extinction des lumières la nuit : pour éclairer plus juste.

Etes-vous favorable à l'extinction de l'éclairage public de 23H00 à 5H00 en semaine et de 00H00 à 5H00 le week-end ?

- OUI  
 NON

\*Renseignements obligatoires

.....